



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 5 février 2024** ***PROCÈS-VERBAL***

Le cinq février deux mil vingt-quatre à dix-neuf, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 08
- votants : 08
- absents :

Date de convocation : 29 janvier 2024

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Bruno FRADET, Michael MANCEAU, Éric LUANCO, Jacky FUMARD, Irène ARNOULT, Arthur HOUETTE, Cirice de WECK

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Arthur HOUETTE a été nommé secrétaire.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

1° : Approbation du rapport de la CLETC, de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire relatif à l'évolution des charges transférées dans le cadre de la création d'un service commun Communication, transfert du cinéma rectification des AC décroissantes

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant modification générale des statuts de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et notamment l'article 2.2.4 relatif aux équipements culturels d'intérêt communautaire et aux actions culturelles,

Vu la délibération n°2022/407 du 8 décembre 2022 portant création d'un service commun « communication » avec la ville de Chinon,

Vu le rapport de la chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant les exercices 2014 et suivants et notamment les observations relatives aux AC décroissantes pour la ville de Chinon,

Vu la convention de création d'un service commun « communication » avec la ville de Chinon en date du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la CLETC réunie le 147 novembre 2023, sur l'évaluation des charges transférées,

Vu la date de transmission du rapport de la CLETC

Considérant que toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par le transfert de charges,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population, sur les charges financières transférées les concernant, dans les trois mois qui suivent la transmission du rapport de la CLETC,

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la révision du montant de l'attribution de compensation (AC) induit entre la ville de Chinon et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

PRESENTATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (annexé à la présente délibération, réuni le 14 novembre 2023, dont l'objectif consiste à :

- 1 - Evaluer le montant des charges transférées par la Commune de Chinon à l'EPCI suite :
 - à la création du service commun Communication
 - au transfert du cinéma Rabelais
- 2 – Prendre acte de la mise en place des mesures correctives apportées, suite aux observations de la CRC
- 3- Permettre au conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de fixer le montant révisé de l'AC pour 2023 et 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les charges transférées qui conduiront à déterminer le montant de l'AC 2023 suite :
 - 1- A la création du service commun Communication : 128 763€
 - 2 – Au transfert du cinéma Rabelais : 46 764€
- De prendre acte de la mesure corrective apportée à compter de 2024.

Après délibération Le Conseil Municipal décide **d'approuver** les propositions ci-dessus.

2 - DETR ET DSIL 2024 – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle les travaux éligibles à la DETR et DSIL et notamment un projet de rénovation thermique des bâtiments communaux, école et salle des fêtes (fenêtres, chauffage) et remplacement du moteur de mise en volée des cloches de l'église de SEUILLY (mise en sécurisation du béffroi)

Nature des travaux	Date de début des travaux	Date de fin	Coût approximatif HT en €	Financement
Remplacement chaudière fioul Ecole	Mars 2024	Septembre 2024	24 372.79	DETR /DSIL 40% Autofinancement : 20 %
Huisseries Salle des fêtes	Mars 2024	Septembre 2024	43 577.87	DETR /DSIL 40% Autofinancement : 20 %
Chauffage bâtiment communal	Mars 2024	Septembre 2024	3 069.40	DETR /DSIL 40% Autofinancement : 20 %
Remplacement du moteur cloches église	Mars 2024	Avril 2024	2 451.00	DETR /DSIL 40% Autofinancement : 20 %
TOTAL			73 471.06	

Il propose également un plan de financement de ces travaux, mentionné ci-dessous, faisant intervenir l'Etat par l'intermédiaire d'une demande de DETR et l'autofinancement par la Commune.

	Montant HT en €	Pourcentage
DETR	29 388.42	40 %
Autofinancement	29 388.42	40 %
Autofinancement	14 694.22	20%
Total HT	73 471.06	

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent la présentation dans le cadre de la DETR et DSIL 2024 de ce projet ainsi que son plan de financement et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer une demande de DETR ET DSIL 2024.

3 - Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2024 – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la commune de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) ; il propose de présenter à ce titre un projet de changement du système de chauffage de l'école.

La subvention au niveau l'enveloppe socle pourra être de 7421€

le plan de financement de ces travaux, mentionné ci-dessus, faisant intervenir le FDSR et l'autofinancement par la Commune.

	Montant HT en €
FDSR Socle	7421.00
Autofinancement	16951.79
Total HT	24 372.79

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent la présentation dans le cadre du FDSR de ce projet ainsi que son plan de financement.

4 - AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE Définition des compétences Défense Extérieure Contre l'Incendie et Distribution de chaleur ou de froid

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire approuvé par délibération n° 2021/143 du 05 juillet 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral n°221-093 du 22 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2023/339 du 14 novembre 2023 portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : définition des compétences Défense Extérieure Contre l'Incendie et Distribution de chaleur ou de froid,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 28 novembre 2023 sollicitant l'avis des communes membres sur la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Considérant les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification envoyée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

PRESENTATION

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la modification de ses statuts par délibération n° 2023/339 le 14 novembre 2023.

Les communes de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire sont associées au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire.

Le projet de territoire des communes membres et de la Communauté de communes 2021-2032 est fondé sur quatre principes : viser l'attractivité de son territoire, promouvoir la proximité entre l'intercommunalité, ses communes membres et ses habitants, animer et impliquer ses acteurs et assurer une coopération intercommunale renforcée et dynamique.

La révision générale des statuts de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire a permis de mettre en œuvre les politiques prioritaires issues des quatre principes du projet de territoire.

D'une part, et à l'issue d'un groupe de travail relatif à l'évolution de la compétence Défense extérieure contre l'Incendie (DECI), les référents municipaux et les élus communautaires ont proposé de partager cette compétence au sein du bloc communal dans l'objectif d'une meilleure coordination entre les différents acteurs locaux (pouvoir de police du maire, rôle des référents municipaux, Régie d'eau et d'assainissement, Police municipale intercommunale, services communautaires et municipaux, Service départemental Incendie et de Secours...).

Le principe retenu est de maintenir la compétence de création des points d'eau incendie au niveau communal et le remplacement des points d'eau non-inscrits dans le schéma intercommunal de Défense extérieure contre l'Incendie. Il est envisagé que la Communauté de communes soit compétente pour la création et la mise en œuvre du schéma de défense extérieure contre l'incendie, de prendre en charge les contributions communales du SDIS et d'assurer la réalisation des ouvrages nécessaires à la DECI.

D'autre part, la Communauté de communes est déjà compétente en matière de réseau de chaleur d'intérêt communautaire du fait de la gestion du réseau d'eaux tièdes du CNPE alimentant des entreprises du parc d'Activité du Véron.

Dans le cadre du développement des politiques environnementales et de la lutte contre le changement climatique, Il est envisagé la création d'un réseau de chaleur sur le secteur Rabelais à Chinon. A ce titre, il est proposé que la Communauté de communes devienne compétente pour réaliser ce réseau de chaleur desservant plusieurs équipements communautaires (piscine, Gymnase, Accueil de loisirs Colette DESBLACHES...) et municipaux (Tennis, Espace Rabelais).

Il est enfin prévu la possibilité de porter conjointement des projets de réseaux de chaleur avec les communes par le truchement de la société publique locale.

Le développement de la Culture du risque (Défense extérieure contre l'incendie) et l'approfondissement des politiques environnementales (réseau de chaleur) nécessitent donc de modifier les statuts du 22 juillet 2022 en ajoutant ces deux compétences de la manière suivante :

- **Ajout au point 2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement**
Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire :
 - . Réseau d'eaux tièdes du Parc d'activité du Véron
 - . Réseau de chaleur du « Secteur Rabelais » à Chinon
 - . Réseaux de chaleur portés par la société publique locale Chinon Vienne et Loire Développement

- **Ajout au point 2.3.10 après Sécurité numérique**
Défense extérieure contre l'incendie :
 - . Contribution au Service départemental d'incendie et de secours de l'Indre-et-Loire en lieu et place de ses communes membres
 - . Schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SIDECI)
 - . Accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau identifiés
 - . Réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement
 - . Entretien et remplacement des points d'eau incendie prévus dans le schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ou de rejeter les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte relevant de la présente décision,
- et de transmettre la présente délibération du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver les propositions ci-dessus.

5 - Complément de la délibération n°190521d – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire informe que dans la délibération n°190521d créant un poste d'adjoint technique au 1^{er} mai 2019, un oubli a été fait, il devait être notifié que le poste d'adjoint technique créé tait à temps complet soit 35/35ème.

Le Conseil Municipal accepte cette modification.

6 - DM N°2

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit 343€ pour équilibrer les comptes.

022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 343€
739921	FNGIR	+ 343€

Le Conseil Municipal accepte ce virement de crédits.

Prochain conseil le 22 février 2024 à 19h00

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Arthur HOUETTE



Thierry DEGUINGAND

